

## SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)

### Délibération n°2026-031 – Adoption du PV de la séance précédente

*L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 15 heures 15, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la mairie d'Haubourdin, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ, doyen d'âge.*

Titulaires				Suppléants			
	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à		Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
<b>BEHARELLE</b> Pierre	X			<b>DASSONVILLE</b> Vanessa			
<b>HIROUX</b> Audrey	X			<b>GAYOU</b> Bérangère			
<b>DEGARDIN</b> Sébastien	X			<b>LECONTE</b> Bernard			
<b>LE CLAIRE</b> Yannick	X			<b>THEETEN</b> Delphine			
<b>VOITURIEZ</b> Anne	X			<b>MARTEL</b> Brigitte			
<b>MAERTENS</b> Christophe		X	Mme Voituriez	<b>WALLYN</b> Jean- Jacques			
<b>MONTIGNIES</b> Matthieu	X			<b>NEELZ</b> Christiane			
<b>BALDEYROU</b> Brigitte		X		<b>ROUSSEL</b> Dominique	X		

Conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Excusé(s) : 0  
Excusé(s) ayant donné pouvoirs : 1  
Absent(s) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15 s'appliquant également aux syndicats intercommunaux à vocation unique,

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président de séance et le secrétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal

**VOTE : Unanimité**

**Le secrétaire de séance,  
Matthieu MONTIGNIES**



**Le Président de séance,  
Anne VOITURIEZ**